

Vu le décret du 3 août 1956, fixant la loi des cadres du Ministère de la Justice ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1973, portant fixation des conditions et du programme du concours de la magistrature;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur épreuves pour le recrutement de dix juges suppléants près les tribunaux de droit commun aura lieu le 8 juillet 1974 au Ministère de la Justice, conformément à l'arrêté sus-visé du 2 octobre 1973.

Ce nombre pourra être augmenté dans les limites des postes effectivement vacants à la date du concours.

Art. 2. — Les demandes de participation doivent parvenir au Ministère de la Justice au plus tard le 29 juin 1974.

Tunis, le 2 mars 1974

Le Ministre de la Justice
SLAHEDDINE BALI

Vu :

Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

MINISTERE DE L'INTERIEUR

TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT

ANNEE 1972

Officier de Police

Pour le 7ème échelon :

Ali Boubaker Mohamed Ali Youssef, à compter du 30 juin 1972

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Décret N° 74-135 du 28 février 1974, portant création et suppression d'emplois dans divers établissements publics relevant du Ministère de l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour la gestion 1973;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisées dans les établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture les créations et suppressions d'emplois réparties conformément aux tableaux ci-après :

I. — CREATIONS D'EMPLOIS

ETABLISSEMENTS	Directeurs	Chefs de Laboratoire	Ingénieurs	Ingénieurs Adjoints	Adjoints Techniques	Commis	Secrétaires	Agents Techniques	Surveillants	Instructeurs	P.T.A.	Dactylographes	Surveillant Général	Instituteurs	Moniteur Sport	M.E.T.	Professeurs	Directeur d'Etude	Total	Observations
I.N.R.A.T.		7		3	5	2													17	* par suite de transformation d'emploi
I.N.A.T.				2	3													1*	6	
C.R.G.R.							1	2											1	
I.R.V.T.																			2	
Institut de Cultures Irrigués Chott-Maria		2															2		4	
Sylvo-Pastoral Tabarka				4*		1						1*							6	
Génie Rural Medjez-Bab		1			2*			5*											8	
Lycée Agricole du Kef		1							1										2	
Lycée Agricole de Chott-Maria									2										2	
Lycée Agricole de Gammouda		2				1					1								4	
Lycée Agricole de Soukra ..		1				1						1					3		6	
Lycée Agricole de Moghrane						1			1								1		3	
C.F.P.A. Bizerte										7	1*								8	
> Oueslatia										1	1								2	
> Takelsa											1*								2	
> Sbeitla											1								3	
> Tozeur						1			1	11	2		1	1					16	
> Sidi Bou-Rouis																	3		3	
> Sidi-Thabet						1										3			21	
Ecole de Pêches de Kélibia ..									1					2		18			21	
C.F.P.P. de Bizerte	1					1	1		2						1	4			6	
C.F.P.A. de Kairouan											1*				1*				5	
C.F.P.A. de Bou-Salem																			2	
C.F.P.A. de Sfax							1*									2*			2	
C.F.P.P. de Mahdia					1*											1*			2	
Totaux	1	7	7	9	8	12	3	7	8	19	8	3	1	4	2	28	6	1	134	

II. — SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

ETABLISSEMENTS	Ingénieurs	M.E.T.	Professeurs	Instructeurs	Agt. Techn.	Instituteurs	Surveillants	P.T.A.	Secrétaire de Faculté	Infirmiers	Moniteur de Sport	Observations
I.N.A.T.				3*				2*	1*			* transformations d'emplois.
Institut Sylvo-Pastoral Tabarka				2+5*			2*	1				
Inst. Génie Rural Medjez-Bab			1									
Lycée Agricole Chott-Maria..	6	5										
C.F.P.A. de Takelsa		1*		7	1							
C.F.P.A. de Kairouan				2+2*		2	1					
C.F.P.A. de Sidi Thabet	6		6									
C.F.P.A. de Bizerte						1*						
C.F.P.A. de Bou-Salem										1*	1*	
C.F.P.A. de Sfax				2*								
C.F.P.P. de Mahdia							1					
Totaux	12	6	7	23	1	3	4	3	1	1	1	

Art. 2. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1973 et qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 28 février 1974

P, le Président de la République Tunisienne :

et par délégation,

Le Premier Ministre,

HEDI NOUIRA

INGENIEURS EN CHEF

Par décret N° 74-120 du 28 février 1974 :

Monsieur Habib Zebidi, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1972.

Par décret N° 74-121 du 28 février 1974 :

Monsieur Jameleddine Ben Aissa, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1972.

Par décret N° 74-122 du 28 février 1974 :

Monsieur Kamel Belkhodja, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1972.

Par décret N° 74-123 du 28 février 1974 :

Monsieur Mohamed Skouri, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1972.

Par décret N° 74-124 du 28 février 1974 :

Monsieur Abdallah El Fekih, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er juillet 1972.

Par décret N° 74-125 du 28 février 1974 :

Monsieur Ahmed Ben Younés, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er août 1972.

Par décret N° 74-126 du 28 février 1974 :

Monsieur Mohamed Salah Ben Djenana, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er août 1972.

Par décret N° 74-127 du 28 février 1974 :

Monsieur Malek Ben Salah, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 10 août 1972.

Par décret N° 74-128 du 28 février 1974 :

Monsieur Tahar Dalloua, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er septembre 1972.

Par décret N° 74-129 du 28 février 1974 :

Monsieur Moncef Ben Mahmoud, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1973.

Par décret N° 74-130 du 28 février 1974 :

Monsieur Hassouna Mezgheni, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1973.

Par décret N° 74-131 du 28 février 1974 :

Monsieur M'hamed Sta M'rad, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1973.

Par décret N° 74-132 du 28 février 1974 :

Monsieur Mohamed Sadok Jellouli, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 1er janvier 1973.

Par décret N° 74-133 du 28 février 1974 :

Monsieur Abderrazak Ladab, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 16 juillet 1973.

Par décret N° 74-134 du 28 février 1974 :

Monsieur Tahar Zarrad, Ingénieur Principal, est nommé Ingénieur en Chef (emploi vacant), à compter du 22 juillet 1973.